



ARRETE MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION
à dater du 1^{er} janvier 2015
de l'établissement municipal d'accueil d'enfants
de 40 places – 38 ancienne voie ferrée – lieudit « le Grand Jardin »
N° AAG/2015-03-058

Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var), soussigné

- ✚ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✚ Vu le Code de la Santé Publique (article L2324-1),
- ✚ Vu la Loi n° 2010-625 du 09/06/2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels,
- ✚ Vu les Décrets n° 2000-762 du 01/08/2000, n° 2007-230 du 20/02/2007 et n° 2010-613 du 07/06/2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- ✚ Vu la qualification à compter du 1^{er} janvier 2005 de l'Etablissement Municipal des enfants de moins de 6 ans « La Brèche » sis Route de Mons 83440 FAYENCE en STRUCTURE MULTI ACCUEIL ouvrant droit à la P.S.U.,
- ✚ Considérant que la commune de FAYENCE a fait construire au lieudit « le Grand Jardin » 38 ancienne voie ferrée un multi accueil de 40 places en vue de remplacer l'actuel multi accueil de 20 places dénommé « La Brèche »,
- ✚ Considérant que cette construction, conforme aux règles de l'art, a fait l'objet de 2 visites de la P.M.I., afin de permettre l'examen de la demande d'agrément,
- ✚ Considérant que cette construction, établissement recevant du public (ERP) soumis à permis de construire a fait l'objet d'une attestation de vérification de l'accessibilité en date du 14/02/2014 (rapport n° 322A0/14/283) par SOCOTEC,
- ✚ Vu le projet social de ce nouvel établissement adopté en conseil municipal par délibération en date du 04/02/2014,
- ✚ Vu le règlement de fonctionnement de ce nouvel établissement adopté en conseil municipal par délibération en date du 04/02/2014, modifié le 28.07.14,
- ✚ Vu l'AVIS FAVORABLE en date du 07 février 2014 de Madame la Directrice-Adjointe de l'Enfance, médecin responsable du service départemental de PMI représentant Monsieur le Président du Conseil Général du Var, portant sur la transformation (nouveaux locaux et augmentation de la capacité d'accueil) de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans « La Brèche » qui est situé au lieudit « Le Grand Jardin » 38 ancienne voie ferrée à FAYENCE, à compter du 03 mars 2014,
- ✚ Vu l'arrêté municipal n° AAG/2014-02-35 du 26.02.2014 portant ouverture à dater du 3 mars 2014 de l'établissement municipal d'accueil d'enfants de 40 places – 38 ancienne voie ferrée lieudit « Le Grand Jardin » et portant fermeture à la même date de l'établissement municipal d'accueil d'enfants de 20 place « La Brèche »,
- ✚ Vu le dernier règlement de fonctionnement adopté en conseil municipal par délibération en date du 15.12.14 prenant en compte diverses mesures, à effet du 1^{er} janvier 2015, dont l'agrément modulé,

↓ Vu l'avis favorable en date du 20 février 2015 de Mme le Médecin Responsable du Service Départemental de PMI représentant Monsieur le Président du Conseil Général du Var sur l'agrément modulé,

Affiché le 11/03/2015

Bessier
Levrault

↓ Considérant que l'avis du 20/02/2015 annule et remplace celui en date du 07/02/2014,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté municipal n° AAG/2013-01-35 date du 26.02.2014 est annulé et remplacé par les dispositions qui suivent.

ARTICLE 2^{ème} : L'Etablissement Municipal des enfants de moins de 6 ans « La Brèche » sis Route de Mons 83440 FAYENCE, qualifié STRUCTURE MULTI ACCUEIL ouvrant droit à la PSU, est remplacé par l'Etablissement Municipal d'accueil de Jeunes enfants, sis 38 ancienne voie ferrée, lieudit « Le Grand Jardin » à compter du 03 MARS 2014, date d'ouverture.

Article 3^{ème} : La capacité d'accueil est fixée à 40 places pour enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans réparties comme suit :

horaire	Nombre de places
7h30 à 8h00	10 places
8h00 à 8h30	20 places
8h30 à 17h00	40 places
17h00 à 17h30	20 places
17h30 à 18h30	10 places

- ♦ Nombre maximal d'enfants présents simultanément : 40 enfants dont l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique ce jusqu'à leur sixième anniversaire dans la mesure où la collectivité est en capacité de leur proposer un accueil spécifique et dont une place d'urgence
- ♦ Réservation, selon l'article L214-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, de 2 places pour 40 berceaux aux familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources

Article 4^{ème} : l'Etablissement est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30. Il est fermé pendant les jours fériés, à l'occasion d'un pont choisi sur l'année, pendant une semaine durant les fêtes de fin d'année et 3 semaines l'été (août).

Article 5^{ème} : la Direction de l'Etablissement est assurée par Madame Annick METZ, Infirmière - Puéricultrice de classe supérieure. Le personnel placé auprès des enfants se compose d'1 Educatrice de Jeunes Enfants à temps complet qui seconde la Directrice, de 5 auxiliaires de puériculture à temps complet, de 5 Agents à temps complet, titulaires du CAP petite enfance. 2 agents techniques à temps complet sont chargés de la cuisine satellite et de l'entretien des locaux au quotidien et de la lingerie (linge traité au CH de Draguignan).

Article 6^{ème} : La surveillance médicale générale est assurée par le cabinet médical des docteurs généralistes ABAD Christine, ESTIENNE Cyril et VERDIER Rodolphe.

Article 7^{ème} : Madame la Directrice du Multi Accueil lieudit « Le Grand Jardin » 38 ancienne voie ferrée et Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de FAYENCE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui fera notamment l'objet d'un affichage permanent dans l'établissement.

Fait à Fayence, le 10 mars 2015

ACTE EXÉCUTOIRE LE11/03/2015.....

- COMPTE TENU DE SA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE DU VAR LE ...11/03/2015
- DE SA PUBLICATION PAR AFFICHAGE ET/OU DE SA NOTIFICATION LE ...11/03/2015

Le Maire
Jean-Luc FABRE

Le Maire,

Jean-Luc FABRE



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et/ou de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.